

COMPTE-RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **quatre du mois d'avril à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 22 Mars 2022
- Support de la convocation : i-delibre
 - Nombre de conseillers en exercice : 10
 - Nombre de conseillers présents : 06
 - Nombre de conseillers votants : 06

Conseillers présents :

M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Françoise LECOMTE, Mme Marie-Christine BOURDEAU, M. Manuel MESAS, Mme Karine FARNAUD.

Conseillers absents :

M. Bernard BOHAIN, Mme Mylène CUISSET, M. Denis ROUSSELLE, Mme Catherine MEYER.

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Manuel MESAS.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du CR du dernier conseil
- CA et CG 2021 Budget Général
- BP 2022 Budget Général
- Affectation Budget Général
- CA et CG 2021 annexe de l'eau
- BP 2022 Budget annexe de l'eau
- Affectation Budget annexe de l'eau
- Vote des taux de taxe foncière
- Voirie communale 2022

- Dénomination de voirie
- Classement en voirie communale
- RPOS 2021
- Questions diverses

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES 28 JANVIER ET 7 MARS 2022

Les deux comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

• CA ET CG 2021 BUDGET GENERAL

M. le Maire sort pour la présentation et les votes, M. le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion puis le compte Administratif 2021 du Budget Général. Les comptes apparaissent équivalents par section et par chapitre. Il en ressort que le budget réalisé fait apparaître plus de recettes que de dépenses en fonctionnement et l'inverse en investissement, en rythme de croisière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve les comptes de gestion et administratif 2021.**

• BP 2022 BUDGET GENERAL

Le Maire présente le Budget Primitif du Budget Principal 2022. Il annonce un budget de fonctionnement en hausse, du fait de l'augmentation prévue de la prise en charge communale pour les enfants scolarisés à Tallard, ainsi qu'une augmentation des autres charges (courantes et financières). La section d'investissement est également à la hausse, avec le projet d'aménagement du carrefour de la Plaine et de la nouvelle voirie dans ce secteur.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve et vote** le budget primitif proposé par Monsieur le Maire.

• AFFECTION BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats pour compenser le déficit budgétaire en investissement.

Vu le déficit apparent en investissement, le Maire propose de virer plus que cette somme depuis la section de fonctionnement, afin de combler le déficit et en prévision des travaux d'investissements à venir.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve les propositions de Monsieur le Maire ;**

• CA ET CG 2021 ANNEXE DE L'EAU

M le Maire sort pour la présentation et les votes, M. le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion puis le compte Administratif 2021 du Budget annexe de l'eau. Les comptes apparaissent équivalents par section et par chapitre. Il en ressort que le budget réalisé fait apparaître plus de recettes que de dépenses en fonctionnement et l'inverse en investissement, en rythme de croisière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve les comptes de gestion et administratif 2021.**

• **BP 2022 BUDGET EAU**

Le Maire présente le Budget Primitif du Budget Eau 2022. Il annonce un budget constant, avec une petite modification dans les prélèvements auprès des administrés. En effet, il y aura toujours 2 facturations mais chacune avec une partie de l'abonnement et une partie de la consommation. Deux relevés de compteur seront maintenant effectués par an.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve et vote** le budget primitif proposé par Monsieur le Maire.

• **AFFECTION BUDGET EAU**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats pour compenser le déficit budgétaire en investissement.

Vu le déficit apparent en investissement, le Maire propose de virer plus que cette somme depuis la section de fonctionnement, afin de combler le déficit et en prévision des travaux d'investissements à venir.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire ;

• **VOTE DES TAUX DE TAXE FONCIERE**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de statuer sur le taux des taxes foncières. Etant donné les besoins en recettes de fonctionnement et en investissement, le maire propose pour l'année 2022 d'augmenter les taux de taxe de 2%, soit, pour la taxe sur le foncier bâti un taux de 33.09%, et 43.82% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Etant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le Maire** ;
- **Décide**, pour l'année 2022, de fixer la taxe sur le foncier bâti à 33.09% et la taxe sur le foncier non bâti à 43.82%.

• **VOTE DES VOIRIE COMMUNALE 2022**

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à plusieurs travaux sur la voirie communale :

- Eclairage de la voie publique
- Entretien routes
- Marquage
- Achat plaques
pour un montant total HT de 13 787.06€

Le financement des opérations se répartit entre la subvention départementale (42%), le fonds de concours de l'Agglomération (27%) et l'autofinancement (31%)

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de M. le maire ;
- **Autorise** le maire à effectuer les demandes de financement telles qu'indiquées dans la délibération.
- **Valide** le programme de voirie communale 2022 tel que présenté par M. le maire.

DENOMINATION DE VOIRIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du carrefour de la Plaine, le Maire propose de nommer la voie créée « chemin de la Plaine ».

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les propositions de M. le Maire ;

CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation du carrefour de la Plaine et aux travaux de prolongement du chemin des Clôts, il y a lieu d'intégrer dans le domaine public en tant que voirie communale les terrains. Le chemin des Clôts est prolongé de 303 ml et le chemin de la Plaine nouvellement acquis mesure 117 ml. Le tableau de voirie communale est donc modifié.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les propositions de M. le maire ;

Approuve la modification du tableau de voirie communale en annexe ;

Approuve le classement dans le domaine public en voirie communale du prolongement du chemin des Clôts et du chemin de la Plaine.

RPQS 2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services présenté est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rendement de production notifié cette année est de 53%, contre 91% les deux années précédentes, ce qui laisse suspecter une fuite dans le réseau. En dehors de quoi, tous les autres indicateurs sont au vert.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches en découlant.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le chantier du carrefour de la Plaine :

- Mme Karine FARNAUD signale qu'il y a un manque de visibilité sur le nouveau chemin de la Plaine en prenant la direction de Tallard sur la Départementale
- Mme la Deuxième Adjointe fait part de deux observations concernant le busage du chemin des Vignes. Primo, la buse dans le fossé du chemin des Vignes a été remplacée. Le maître d'œuvre a expliqué que l'empierrement sera modifié pour faciliter l'évacuation de l'eau. Secundo, la buse sous la route départementale est partiellement bouchée par des débris végétaux, l'information est transmise au Département qui est en charge de l'entretien du réseau d'eaux pluviales sur les voies départementales.
- Le Maire signale, pour information, qu'il y aura des « essais de charge statique sur plaque » durant la deuxième moitié d'avril. Ces tests servent à vérifier la solidité de la chaussée nouvellement construite.

Signalétique :

Un des conseillers municipaux demande s'il y aura un stop en bas du futur chemin de la Plaine. Le Maire acquiesce.

FIN DE SEANCE A 20H45

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **14/04/2022**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 14/04/2022



Le Maire
Rémy ODDOU